

Procès-verbal

Le samedi 17 mai 2025 à 10 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 06 mai 2025, s'est réunie sous la présidence de Julie ALBOUY.

Présents : Julie ALBOUY, Marie-Andrée LAPORTE, Alexandre PERE, Michel MOULIE, Georges GALEA, Cyril DEJEAN, Marie-Laure MIROUZE, Béatrice ELGER

Représentés : Didier LAUGIER représenté par Alexandre PERE, Jean-Michel CORTIADE représenté par Marie-Andrée LAPORTE

Absents et excusés : David METAIS

Secrétaire de la séance : Alexandre PERE

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2025
- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2025
- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Garonne
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial
- Demande de subvention pour l'acquisition de matériels pour la cantine scolaire
- Territoire Engagé pour la Nature
- Travaux de rénovation de la salle des fêtes
- Questions diverses

Le quorum est atteint. La séance peut commencer.

I. Approbation des procès-verbaux

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2025

A la suite de l'envoi du projet de procès-verbal aux conseillers municipaux, Madame Elger a émis des observations qu'elle a transmises à toute l'équipe par mail.

Madame le maire présente et projette une version modifiée à l'écran, avec des propositions d'ajouts et de modifications.

Afin que chacun puisse prendre connaissance des nouveautés, elles apparaissent en bleu. La version définitive du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2025 est approuvée à l'unanimité.

(N° DE_014_2025)

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2025 appelle des observations.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POUR : 10

CONTRE : 0

Délibération : adoptée

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2025

Madame Elger fait part de ses observations (cf. document annexe).

Madame le maire, lui rappelle qu'il n'est pas nécessaire de tout détailler dans le procès-verbal. Il s'agit d'un simple résumé.

De plus, concernant l'observation sur les devis, madame le maire lui indique que ce qu'elle demande d'ajouter a déjà été inscrit dans l'annexe d'un précédent PV. Elle le reprend, le projette à l'écran et le lit.

(N° DE_015_2025)

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 29 mars 2025 appelle des observations.

Mme Elger en émet. Elles seront portées dans le procès-verbal du 17 mai 2025.

Le procès-verbal est approuvé à la majorité :

POUR : 9

CONTRE : 1

Délibération : adoptée

II. Recomposition de l'organe délibérant de la CCCG

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Garonne (N° DE_016_2025)

Le Maire rappelle au conseil municipal que la loi prévoit que le nombre et la répartition des sièges des conseils communautaires peut être fixé, soit par application des dispositions de droit commun (dont il donne le détail et pour lequel les communes n'ont pas à délibérer), soit par un accord local.

En cas d'accord local, il appartient aux conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes Cœur de Garonne de délibérer sur le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires, au plus tard le 31 août 2025, dans le respect des dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Un accord local est validé à la majorité des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté ou à la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des 2/3 de la population totale de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des membres.

En tout état de cause, la composition du conseil communautaire, que ce soit un accord local valablement conclu ou à défaut, un accord selon le droit commun, sera actée par arrêté préfectoral (au plus tard au 31 octobre 2025) pour une entrée en vigueur à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2026.

Au vu des différents échanges entre les élus et dans le respect des modalités de l'article L 5211-6-1 du CGCT, le Maire propose de fixer le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Garonne à 86, et de les répartir ainsi :

Communes	Population municipale 2025 par ordre décroissant	Nombre de conseillers communaux titulaires
CAZERES	4818	8
LHERM	3849	7
RIEUMES	3564	7
BERAT	3079	5
MARTRE-TOLOSANE	2388	4
STE FOY DE PEYROLIERES	2093	4
LE FOUSSERET	1875	3
BOUSSENS	1108	2
POUCHARRAMET	968	2
SAINT-ELIX LE CHÂTEAU	927	2
MONDAVEZAN	899	2
PALAMINY	772	2
GRATENS	763	2
LABASTIDE-CLERMONT	682	2
CAMBERNARD	496	1
BEAUFORT	479	1
MARIGNAC-LASCLARES	476	1
LE PLAN	434	1
POUY-DE-TOUGES	432	1
COULADERE	413	1
PLAGNOLE	333	1
SAINT MICHEL	310	1
LAUTIGNAC	247	1

FRANCON	239	1
SANA	239	1
LUSSAN-ADEILHAC	238	1
CASTELNAU- PICAMPEAU	226	1
FORGUES	217	1
SAVERES	213	1
LAHAGE	205	1
MAURAN	203	1
MARIGNAC-LASPEYRES	199	1
MONTBERAUD	195	1
LE PIN-MURELET	166	1
MONTOUSSIN	130	1
MONTEGUT-BOURJAC	128	1
SAINT-ARAILLE	125	1
SENARENS	118	1
MONTGRAS	115	1
SAJAS	105	1
CASTIES-LABRANDE	95	1
PLAGNE	95	1
MONES	88	1
MONTCLAR DE COMMINGES	75	1
LESCUNS	74	1
FUSTIGNAC	71	1
POLASTRON	64	1
MONTASTRUC-SAVES	63	1
TOTAL	35 091	86

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le nombre et la répartition des sièges de la communauté de communes Cœur de Garonne proposés par le maire.

POUR : 10

CONTRE : 0

Délibération : adoptée

III. Ressources humaines

Création de poste d'adjoint technique (N° DE_017_2025)

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;
Vu le tableau des effectifs ;

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'un besoin permanent au sein du service technique, il convient d'ouvrir un emploi.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : de la création d'un emploi polyvalent, exerçant différents emplois, agent de propreté des bâtiments communaux, animatrice, accompagnatrice à temps non complet de 16 /35^{ème} pour réaliser l'accompagnement dans le bus scolaire, la surveillance et l'animation à la pause déjeuner et le ménage dans les bâtiments communaux.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial ou d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs.

POUR : 10

CONTRE : 0

Délibération : adoptée

IV. Budget

Demande de subvention pour l'acquisition de matériels pour la cantine scolaire (N° DE_018_2025)

Dans le cadre du contrat de territoire, il est proposé à l'assemblée de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'achat de matériels pour la cantine scolaire : armoire inox, gazinière mixte, micro-ondes.

Montant de la dépense : 3965 € hors taxes.

Après délibération le conseil municipal décide d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de 1586 € pour l'acquisition de matériels de restauration scolaire.

POUR : 10
CONTRE : 0.

Délibération : adoptée

V. Labellisation TEN

Territoire Engagé pour la Nature (N° DE_019_2025)

La candidature déposée à la sixième édition de "Territoires Engagés pour la Nature" l'an passé n'a pas été retenue.

Il est proposé de re-candidater pour 2025.

Quatre actions sont proposées à l'assemblée :

- 1ère : réalisation d'un inventaire des espèces d'oiseaux présentes sur la commune à l'aide de capteurs basés sur l'image (mangeoires et abreuvoirs connectés) et le son (enregistreurs passifs associés à l'application BirdNet Analyzer pour l'identification automatisée) - participation des élèves de l'école de Francon à la collecte des données.
- 2ème : étude menée en partenariat entre les scientifiques de l'Agro Toulouse et l'association Coteaux de la Louge au Bernès pour un diagnostic hydrologique de la Barthe (classée ZNIEFF et protégée par un Arrêté de Protection de Biotope), en vue d'évaluer les potentialités de restauration de cette zone humide d'importance régionale en voie d'assèchement.
- 3ème : plantation et régénération naturelle assistée de haies sur le territoire de la commune notamment pour restaurer les corridors verts du SCOT. Sensibilisation des propriétaires fonciers et assistance à la plantation via les associations locales.
- 4ème : lutte contre le frelon asiatique via la sensibilisation du public, l'installation de pièges semi-sélectifs chez les habitants, et la destruction des nids sur la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de re-candidater pour 2025 en retenant les actions :

1ère : réalisation d'un inventaire des espèces d'oiseaux présentes sur la commune à l'aide de capteurs basés sur l'image (mangeoires et abreuvoirs connectés) et le son (enregistreurs passifs associés à l'application BirdNet Analyzer pour l'identification automatisée) - participation des élèves de l'école de Francon à la collecte des données.

3ème : plantation et régénération naturelle assistée de haies sur le territoire de la commune notamment pour restaurer les corridors verts du SCOT. Sensibilisation des propriétaires fonciers et assistance à la plantation via les associations locales.

4ème : lutte contre le frelon asiatique via la sensibilisation du public, l'installation de pièges semi-sélectifs chez les habitants, et la destruction des nids sur la commune.

Pour : 10
Contre : 0.

Délibération : adoptée

VI. Travaux

Madame le Maire fait un point sur le Fonds vert 2025 :

Rappels des conditions d'éligibilité aux aides de l'Etat via le Fonds vert :

- Gain énergétique de minimum 40 %
- Travaux en cohérence avec un scénario de l'audit, avec une vigilance apportée au confort d'été.
- Pas de plancher et un dossier par an
- Les travaux induits sont subventionnables à condition que leur montant ne soit pas supérieur à ceux directement liés à la rénovation énergétique.
- Les frais d'études sont pris en charge (audit et AMO)

Actuellement l'accompagnement de l'Etat est compris entre 25% et 30 %.

Il est précisé que des subventions complémentaires peuvent être attribuées par la Région, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne ou d'autres organismes dans le cadre d'investissements (rénovation énergétique, travaux, achats...), pouvant atteindre un maximum de 80 %.

Travaux de rénovation de la salle des fêtes

A la suite de la délibération du 24 janvier, indiquant que "le Conseil Municipal décide à la majorité de ne pas engager de travaux de rénovation globale de la salle des fêtes", il est proposé une nouvelle délibération venant préciser les raisons qui ont conduit à cette décision.

Madame le Maire donne lecture de ce projet de délibération.

Madame Elger demande de voter chaque point de la conclusion indépendamment des uns des autres.

Madame Le Maire soumet au vote cette proposition qui est refusée :

8 Contre - 1 Abstention - 1 Pour

Les quatre points sont donc mis au vote en même temps, tel que proposé dans le projet de délibération.

(N° DE_020_2025)

Lors de la séance du 24 janvier 2025, après avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à la majorité de ne pas engager de travaux de rénovation globale de la salle des fêtes (DE_003BIS_2025).

Il est proposé à l'assemblée de préciser les raisons qui ont conduit à cette décision, en rappelant la démarche et les différentes étapes de la réflexion.

1. Etudes préalables 2023 - 2024 :

A la demande de la commune, en **juillet 2023, un architecte du CAUE** nous a fait des propositions d'amélioration de l'appentis en tenant compte du besoin, de la nécessité de « *maintenir les usages hybrides qu'il remplit (un office traiteur, un local rangement, un abri)* » et du respect des normes d'un ERP.

Le CAUE a fait une proposition pérenne et fonctionnelle répondant à la demande de la commune, comprenant :

- un bâtiment en extension à la salle des fêtes, implanté en fond d'allée latérale, contre le

mitoyen, pour assurer la fonction d'office traiteur (15 à 20 m²) ;

- la reconstruction d'une terrasse à l'emplacement actuel mais plus qualitative (20 m²) ;

- un local rangement prenant place sous la terrasse couverte contre le mitoyen est, avec un cloisonnement léger (10 m²).

Le montant des travaux et de la maîtrise d'œuvre estimée par la CAUE s'élève entre 80 000 et 100 000 € HT.

Sous réserve de la faisabilité technique de l'opération suite à une étude de sol préalable, cette proposition permettrait de répondre aux besoins et de créer une vraie terrasse accessible au public. Une bonne partie de la façade sud du bâtiment serait dégagée de tout matériel technique.

Il reste cependant la question du système d'assainissement situé actuellement sous la terrasse.

La commune a fait réaliser par le PETR Sud Toulousain, **en 2023 une stratégie patrimoniale** sur les bâtiments communaux (mairie, salle des fêtes, école) afin de prioriser ses actions en termes de rénovation énergétique.

L'école est considérée comme prioritaire d'un point de vue rénovation énergétique. [...] La salle des fêtes, de par son usage occasionnel est en dernière position du classement de priorisation.

Ceci a été confirmé par l'**audit énergétique réalisé, sur l'école, la mairie et la salle des fêtes, en août 2023.**

A la suite de ces résultats d'études, et en prenant en compte les finances de la commune, le Conseil Municipal constatant ne pas pouvoir intervenir simultanément sur l'ensemble des bâtiments, a décidé de prioriser les travaux de rénovations énergétiques tel qu'indiqué dans les rapports.

Un deuxième audit énergétique a été réalisé en octobre 2024, uniquement sur la salle des fêtes.

Lors de la visite du bâtiment, afin d'établir un devis, le cabinet d'audit était accompagné d'un architecte collaborateur. Ce dernier a bien été explicite sur la démarche à suivre en insistant sur la nécessité de partir d'une réflexion globale issue des besoins et des usages pour ne pas se bloquer par la suite. Les contraintes techniques et financières viendront ensuite orienter la réflexion et les choix.

Cet audit indique que l'installation d'une baie vitrée côté sud n'apporterait pas de gain énergétique significatif. La conclusion de cette étude précise également que les économies résultant des travaux de rénovation énergétique sur ce bâtiment resteraient limitées au vu des faibles consommations actuelles.

2. Analyse de l'utilisation de la salle des fêtes et de sa consommation énergétique

Lors de la séance du 24 janvier, Madame le maire a présenté un tableau récapitulatif de l'usage de la salle des fêtes qui a été fait sur 8 ans.

- Consommation moyenne annuelle = 3 421,38 Kw/h (*suivi des facturations*)
- Nombre d'évènements annuels en moyenne (hors utilisation scolaire) = 14,75

3. Contraintes techniques :

L'appentis est construit sur un remblai.

Comme l'a précisé l'architecte du CAUE et certains conseillers municipaux lors de la séance du 24 janvier, cet appentis, en structure légère, répond à des besoins techniques :

- Stockage du matériel (chaises, tables, armoires avec ustensiles de cuisines, couverts et plats de services)
- Abri
- Cuisine annexe (plonge)

Si une baie vitrée est construite côté sud, il faudrait :

- S'assurer techniquement de la stabilité structurelle du mur porteur ;
- Démontez l'appentis et donc trouver une autre solution pour répondre aux besoins cités ci-dessus ;
- Déplacer l'estrade maçonnée, côté nord. Donc réduire les ouvertures donnant sur la rue et refaire des encadrements ;

- Refaire le sol, les peintures ;
- Adapter l'électricité pour que ce soit accessible au niveau de l'emplacement de la nouvelle estrade ;
- Créer une casquette pour briser les rayons du soleil en cas de fortes chaleurs ;
- Installer un volet roulant pour limiter les déperditions thermiques en hiver.

De ce fait, l'ensemble de ces éléments doit être pris en compte, sans oublier le respect de l'ensemble de la législation applicable à ce type de bâtiment.

Il serait plus pertinent d'inclure dans la rénovation de la salle des fêtes d'autres travaux, non liés à la rénovation énergétique (cuisine, toilettes, ANC, remise, chambre froide...).

4. Madame le maire rappelle les principaux investissements qui ont été réalisés à la salle des fêtes sur les dix dernières années :

- 2018 : Toiture + installation photovoltaïque
- 2019 : Installation des portes vitrées à la place des portes métalliques
- 2020 : Peintures extérieures des façades
- 2021 : Réfection du mur de soutènement
- 2024 : Installation d'un nouveau cumulus à la cuisine

Monsieur Le Sous-Préfet, lors d'un entretien avec madame le maire, a confirmé l'accompagnement de l'Etat sur les projets communaux, que ce soit la salle des fêtes ou autre, et ce même si les demandes ne sont pas faites cette année. Actuellement, ils sont sur un taux de subvention entre 25 et 30 %.

En conclusion, au vu des éléments cités ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal :

- De ne pas se lancer actuellement, dans la rénovation partielle ou globale de la salle des fêtes ;
- De reporter ultérieurement le projet de la salle des fêtes, dans sa globalité. Ce qui implique de ne pas faire faire actuellement de demande de devis ou une consultation d'architecte.
- De faire les demandes de subventions en temps utile, dès que le projet sera plus avancé.
- De continuer à maintenir la salle des fêtes en bon état d'usage.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- De ne pas se lancer actuellement, dans la rénovation partielle ou globale de la salle des fêtes ;
- De reporter ultérieurement le projet de la salle des fêtes, dans sa globalité. Ce qui implique de ne pas faire faire actuellement de demande de devis ou une consultation d'architecte.
- De faire les demandes de subventions en temps utile, dès que le projet sera plus avancé.
- De continuer à maintenir la salle des fêtes en bon état d'usage.

POUR : 9

CONTRE : 1.

Délibération : adoptée

VII. Questions diverses :

1) Eclairage public :

Point lumineux N°77 situé sur la route d'Aurignac : avis favorable pour la dépose.

2) Fibre :

Madame le Maire fait un retour de la réunion avec Fibre 31, Haute-Garonne Numérique et PCE Service.

- La suite du déploiement est en cours.
- Volonté d'utiliser le maximum de poteaux existants. Si un poteau télécom est en mauvais état, il sera remplacé par un nouveau en bois ou en composite en lieu et place.
- Demande auprès d'Enedis en cours.

Missions de la mairie :

- Vérification du nombre de prises nécessaires en fonction des adresses et des projets.
- Lien avec les propriétaires pour des questions techniques de raccordement.
- Informer les propriétaires des parcelles le long de la RD8, RD75, RD96C et de l'impassé plaisance, qu'ils devront ébrancher les arbres sur 50 cm autour de la ligne.

3) Gestion des déchets :

- . Les colonnes devraient être enterrées d'ici cet été.
- . Les autres seront déplacées dans la foulée (*tri aux Bencasses et verre route de Lescuns*).

4) Mur du cimetière :

Pose de témoins pour observer l'évolution des fissures.

5) Ecole :

La dangerosité des palettes a été soulevée.

C'est de la responsabilité de la direction de l'école.

A la demande de la nouvelle directrice, elles seront enlevées dans le weekend.

La séance est levée à 12 h 03.

Julie ALBOUY
Président de séance



Alexandre PERE
Secrétaire de séance



OBSERVATIONS DE MADAME ELGER SUR LES PROJETS DE PROCES-VERBAUX DU 24 JANVIER 2025 ET DU 29 MARS 2025 FAITES EN SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2025

OBSERVATIONS CONCERNANT LE PROJET DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JANVIER 2025 :

Le Procès-verbal indique :

1/ pour les travaux d'appentis de la salle des fêtes

« (...) Madame le Maire rappelle les règles des marchés publics »

Voici mes remarques à ce sujet :

L'article R. 2122-8 du Code de la commande publique prévoit des règles de mise en concurrence et de bonne gestion. Or, il n'y a eu aucune recherche d'un autre devis pour une dépense d'un montant important de 5 175,24 € TTC, et ce malgré ma demande préalable à la délibération portant sur cette dépense, ce qui est illégal.

« Madame le Maire rappelle qu'elle a délégué au Conseil municipal pour passer des marchés et qu'il n'y a pas obligation de transmettre les devis.

Elle précise :

- Qu'elle seule est habilitée à demander des devis*
- Que ce sont des documents de travail et confidentiels.*
- Que ne peuvent être communiqués au public que le montant d'un devis signé et le nom de l'entreprise»*

Voici mes remarques à ce sujet :

L'article L.2121-13 du Code général des collectivités territoriales prévoit un droit d'information spécifique au profit des conseillers municipaux. Lorsque le maire ne communique pas aux conseillers municipaux des devis et autres documents liés à la dépense, permettant aux conseillers de l'étudier avant la délibération, cela est illégal.

2/ pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes

Il n'est pas fait mention de l'atteinte portée, lors des débats, à mon droit d'amendement, principe fondamental rappelé par de multiples décisions de tribunaux, entachant la délibération d'illégalité.

OBSERVATIONS CONCERNANT LE PROJET DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MARS 2025

Le Procès-verbal indique :

« Le droit d'amendement permet aux Conseillers municipaux de proposer des modifications aux textes des délibérations.

Un amendement qui autoriserait un Conseiller municipal à demander des devis serait illégal puisque le conseil municipal peut déléguer sa compétence seulement au maire. »

Voici mes remarques à ce sujet :

1. Légalité de l'amendement

Ma proposition d'amendement : solliciter l'autorisation d'établir des devis auprès d'artisans, n'avait rien d'illégal. Il ne s'agissait pas d'engager formellement la commune, mais de recevoir mandat pour une mission technique : la demande de devis. Ce type de mission peut être confié à un conseiller municipal.

2. Droit à l'examen de l'amendement

Même si une incertitude juridique avait existé, l'amendement devait être examiné. Cela aurait permis, si besoin, d'en ajuster la formulation (par exemple en prévoyant que le Maire fasse établir les devis). Refuser son examen et de le soumettre au vote constitue en soi une atteinte **au principe fondamental de co-construction démocratique des délibérations**, ce qui est illégal.